

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.10 – Divers

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-huit juin,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :  
DEL2025\_06\_03****Objet : Fonds de concours Solidarité de la CoVe - 2025 -  
Approbation.****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Claude COMMÈRES, M. Stéphane CLAUDON

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux. Pour l'année 2025, la CoVe a fixé le montant du fonds de concours solidarité attribué à la commune de Mazan à 178 540,00 euros.

Cette enveloppe financière, d'un montant de 178 540,00 s'établit suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                            | Dépenses<br>2025  |                             | Recettes<br>2025  |
|--------------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Fonctionnement</b>                      |                   |                             |                   |
| Dépenses d'énergie des divers équipements  | 253 000.00        | Fonds de concours CoVe 2025 | 126 500.00        |
|                                            |                   | <i>Autofinancement</i>      | 126 500.00        |
| Dépenses d'entretien des bâtiments publics | 70 000.00         | Fonds de concours CoVe 2025 | 35 000.00         |
|                                            |                   | <i>Autofinancement</i>      | 35 000.00         |
| Dépenses d'entretien de matériels roulants | 44 000.00         | Fonds de concours CoVe 2025 | 17 040.00         |
|                                            |                   | <i>Autofinancement</i>      | 26 960.00         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>367 000.00</b> |                             | <b>367 000.00</b> |

**Vu** le fonds de concours solidarité d'un montant de 178 540,00 euros établi par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) au profit de la commune de Mazan pour l'année 2025,

**Vu** le budget principal 2025,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) du fonds de concours solidarité d'un montant de 178 540,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

**Vote :** Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

*Christine Jacques*

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).